

# Les armoiries de la commune de La Haye

Autor(en): **Mensonides, H. M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario**

Band (Jahr): **72 (1958)**

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746100>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les armoiries de la commune de La Haye

par H. M. MENSONIDES

Archiviste en chef des Archives Municipales de La Haye

Hoogh opde coten  
Maeger van poten  
Leenigh van neck  
Glat inde beck  
Ledigh van maegh  
Sulx isset wapen  
van sghraven haegh <sup>1)</sup>

Haut perchée  
Maigre des pattes  
Souple du col  
Lisse en son bec  
Le ventre creux  
Ce sont les armes  
de La Haye au comte

*D'or à une cigogne au naturel tenant en son bec une anguille. L'écu sommé d'une couronne d'or à treize perles et soutenu par deux lions d'or.*

Telle est la description des armoiries en la possession desquelles la ville de La Haye fut confirmée « de la part du Roi » par le Conseil Suprême de Noblesse (Hoge Raad van Adel) le 24 juillet 1816.

Le fait que ces armoiries aient été confirmées par le Conseil Suprême de Noblesse et non pas concédées prouve qu'elles doivent dater d'une époque plus ancienne. Dans l'étude qui suit, on essaiera de rechercher ce qu'ont été l'histoire et l'évolution de ces armoiries.

## L'ORIGINE DE LA CIGOGNE

Le premier problème devant lequel nous nous sommes placé tout aussitôt est l'origine de la cigogne dans les armoiries de La Haye. La cigogne (ciconia) appartient à l'ordre des échassiers. L'espèce qui se rencontre en général dans notre pays, la cigogne blanche (Ciconia alba L.) est entièrement blanche, à l'exception des ailes et des épaules noires, et a les pattes et le bec rouges.

Elle est universellement respectée et même en certains endroits honorée de façon particulière. Elle passe pour être un animal qui apporte le bonheur.

Depuis longtemps déjà La Haye a entretenu des relations particulières avec cet oiseau. Ne trouvons-nous pas déjà dans le compte du comte pour 1352-1354 un poste ouvert pour le château comtal « affin de faire nids de cycongnes partout où besoin sera »? Plus tard également nous rencontrons ces oiseaux à plusieurs reprises dans les comptes du comte; une fois même, deux voiturées d'ordures, avec lesquelles ils avaient obstrué les cheminées, ont dû être enlevées! Mais les oiseaux privilégiés peuvent demeurer là où ils se trouvent.

Le village de La Haye (Die Haghe) a, lui aussi, adopté le culte de la cigogne professé par les comtes ses maîtres. Dans le compte du trésorier de 1586, nous trouvons un poste de 2 livres et 13 schellings, qui ont été payés au poissonnier Jan Gerritz pour 3500 petites anguilles « pour le besoin des cycongnes ». Elles ont aussi un gardien spécial, comme il ressort du même compte: « Payé à Seger Gillesz la somme de quatre livres pour ce que pendant l'espace d'une année il a entretenu et nourri les cycongnes de La Haye qui se promènent sur le marché en ceste ville de La Haye et il les a, au soir et au matin, faites sortir de leur nid et illec rentrer, certifié par l'ordenance d'abteé du VII. de novembre LXXXVI (7 novembre 1586), avec quittance ».

Si les cigognes sont mortes ou ne sont pas revenues dans leur nid, on se procure immédiatement un nouveau couple, comme nous le montre un poste du compte de 1597: « Payé à Adriaen Cornelisz, coureur en ardoises, la somme de trois liures pour ce que dans le mois de may XV<sup>e</sup> quatreingtdixsept (1597) il a enléué deux jeunes cicongnes de leur nid sur la halle au blé, certifié par l'ordonnance, dont quittance ». En 1598, nous trouvons un même poste, de même en 1600. En 1601, elles ont été enlevées d'une maison située dans le Halsteeg. Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cette tradition s'est maintenue et on trouvait un couple de

<sup>1)</sup> On ne connaît ni l'auteur, ni l'origine, ni la date de ce petit poème populaire, dont l'orthographe est celle utilisée au XVII<sup>e</sup> siècle.

cigognes sur le marché aux poissons de La Haye. Aujourd'hui, aussi bien que le marché aux poissons au centre de la ville, ce fragment de la tradition haguenoise est depuis longtemps devenu de l'histoire.

Cette prédilection particulière de la maison comtale, aussi bien que des habitants du village, pour les cigognes était-elle fondée seulement sur la vénération générale pour cet oiseau, dont on pense qu'il apporte le bonheur, ou bien y avait-il à cela des motifs encore plus spéciaux? Un effort en vue de rendre admissible cette dernière opinion a été accompli par M. W. N. Arntzenius, ancien commis principal aux archives municipales, dans un article paru dans la *Haagsche Post* (La Poste haguenoise) du 25 septembre 1948 et intitulé: « D'où vient la cigogne de La Haye? ». L'auteur y rattache la cigogne haguenoise au patron de l'église paroissiale de La Haye: saint Jacques. Après avoir fait observer que la confirmation de cette supposition par des preuves est difficile depuis la destruction par les iconoclastes, il poursuit: « Il n'empêche qu'il est possible, par les registres des procès-verbaux du Consistoire du 22 février 1651, de conclure que la population protestante de La Haye considérait depuis fort longtemps la cigogne comme un emblème de Rome. Sous le titre « Superstitions papistes » nous lisons: « Attendu qu'il a été jugé entre nous qu'il restait encore quelques objets, tels que: 1. une cigogne debout au-dessus des 10 commandements; 2. une pierre à l'église sur laquelle est sculpté, priez pour les âmes; 3. sur la chaire les 10 commandements papistes; 4 ... le Conseil municipal fera à leur rencontre les mêmes deffences ».

En outre, le cadre Renaissance du tableau des armoiries de Philippe de Bourgogne, appartenant à la série des tableaux d'armoiries de la Toison d'Or qui sont actuellement encore accrochés dans la Grande Eglise ou Eglise Saint-Jacques (Grote Kerk), montre en deux endroits la tête de saint Jacques flanquée de cigognes. En conclusion, M. Arntzenius demande: « Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que le pèlerin de saint Jacques, à la recherche du bonheur sur le chemin de Compostelle, ait honoré la cigogne, cet oiseau porte-bonheur, migrateur lui-même vers le sud, comme un attribut de son patron? »

Quelque séduisante que l'hypothèse de M. Arntzenius puisse peut-être paraître à première vue (Leyde ne porte-t-elle pas dans son blason les clefs du patron de son église paroissiale, saint Pierre, et Amersfoort la croix de saint Georges, pour ne citer que quelques exemples?), elle n'est pas convaincante.

Tout d'abord, la cigogne n'apparaît nulle part comme attribut de saint Jacques. E. A. Greene, dans son petit ouvrage « Les saints et leurs attributs », ne cite, comme attribut de saint Jacques le Majeur, que la coquille. Celle-ci, la coquille du manteau ou coquille Saint-Jacques, était un attribut si connu, qui apparaît à de nombreuses reprises sur les tableaux et les gravures du moyen âge, qu'on se demande pourquoi les Haguenois, quand ils ont voulu choisir un symbole en l'honneur du patron de leur église pour le blason de leur communauté de village, auraient pris non pas la coquille Saint-Jacques — figure très connue en héraldique — mais un autre emblème qu'on ne retrouve nulle part ailleurs.

En second lieu, le passage allégué par Arntzenius ne donne non plus aucune certitude au fait que les cigognes désignées dans les procès-verbaux du consistoire doivent être comptées parmi les superstitions papistes. En effet, il y a une deuxième catégorie de choses contre lesquelles on élève une objection, à savoir les choses qui sont « choquantes pour les faibles » [en matière religieuse]. Et on peut fort bien penser qu'une représentation du blason du village ait été jugée mal placée au-dessus des dix commandements, car on les estimait peut-être d'un ordre plus relevé que les publications du Conseil communal, en tête desquelles brillait ordinairement ce blason.

Pour terminer, Arntzenius, d'après les traces de sculptures enlevées sur la chaire de la Grande Eglise, pense pouvoir conclure que les armes à la cigogne doivent dater de 1550, année de construction de la chaire. Mais il confond là deux choses. Dans la décision du consistoire, il est en effet très clairement parlé de deux séries des dix commandements: ceux mentionnés sous 1. et au-dessus desquels brille la cigogne, ce dont on est choqué, et ceux mentionnés sous 3., qui sont appelés les « 10 commandements papistes » et qui sont appliqués sur la chaire!

Les dix commandements mentionnés sous 1. sont cependant très vraisemblablement identiques à ceux mentionnés dans les décisions du Conseil communal du 27 juin 1579, où il est dit: « Il est décidé qu'on fera confectionner et peindre aux frais de La Haye les dix commandements pour les placer dans le chœur entre les deux piliers, à l'endroit où l'autel était autrefois dressé et que les marguilliers en passeront commande au moindre prix ». Et le 14 août 1579: « Il est convenu avec David Cornelisz, peintre, pour cause de la peinture des dix commandements dans la Grande Eglise, qu'il aura LXXX L de XL gros à la livre »<sup>2</sup>.

<sup>2</sup>) La livre flamande s'appelle aussi en français « livre de gros ».

Que le Conseil communal de La Haye ait fait appliquer au-dessus de ce cadeau les armes de La Haye n'a rien qui puisse surprendre, pas plus néanmoins que le fait que la génération suivante, à qui l'histoire de ce tableau n'était plus familière, s'en soit scandalisée.

Ni pour l'origine « papiste » de la cigogne, ni pour la datation de l'origine des armes à la cigogne, on ne peut donc attribuer quelque valeur à ce passage des procès-verbaux du consistoire.

En ce qui concerne le cadre du tableau des armoiries de Philippe de Bourgogne, celui-ci, d'après la conviction catégorique exprimée par le Dr W. Moll dans un écrit concernant ce problème, ne contient aucune cigogne. Cet argument de M. Arntzenius se trouve donc de ce fait très fortement remis en question.

Bien plus évidente me paraît être l'interprétation selon laquelle le blason de La Haye serait dérivé des cigognes de la cour comtale et du marché aux poissons du village de La Haye. A cet effet, ne doit-on pas citer un cas analogue dans le blason de la commune de Jisp, en Hollande septentrionale, dont la description s'énonce: d'azur, à une spatule [oiseau] d'or? Dès 1370, la spatule apparaît dans le sceau de Jisp. Hendrik Soeteboom rapporte à ce sujet dans sa « Saan-Lants Arcadia »<sup>3)</sup>: « Le blason, dit-on, dérive des spatules qui se tenaient habituellement en si grand nombre à Jisp et particulièrement dans l'Oosteinde. C'est ainsi qu'il y a cent ans passés ou plus, à Jisp, la plupart des habitants tiraient leur subsistance de la navigation maritime, de l'agriculture et de la pêche sur le Meyr; ceux de l'Oosteinde étaient presque tous pêcheurs sur les petits bras d'eau et pour profiter à l'occasion de petites anguilles, d'éperlans, de grémilles [perches], de bordelières [petites brèmes], de goujons et autres poissons semblables, les spatules se tenaient volontiers près des gens, comme cela a lieu maintenant encore (à côté de la réserve des cigognes) sur le marché aux poissons, attendu que ces oiseaux sont très avides de pâture et qu'ils ont facilement par ce moyen la possibilité de subsister et de se nourrir; le fait donc qu'il y en avait là en abondance, comme on l'a dit, constitue la raison des armes de Jisp, qu'ils portent partout sur leurs drapeaux et bannières ».

L. van Ollefen écrivait en 1796 dans « La description des villes et villages néerlandais » à propos des armes de Jisp: « C'est une spatule blanche sur champ rouge » et il en expliquait aussi l'origine par les nombreuses spatules qui se trouvaient à cet endroit et se nourrissaient de déchets de poissons. En 1816, le Conseil Suprême de Noblesse a attribué à la commune les armes anciennes, mais avec les couleurs du royaume, soit or et azur.

S'il est vraisemblable qu'on ne pourra jamais prouver de façon catégorique, puisqu'on ne l'aura probablement jamais établi par écrit, qu'il y a lieu de rechercher l'origine de la cigogne haguenoise dans les oiseaux qui, depuis une époque lointaine, étaient gardés à la cour comtale et, plus tard aussi, dans le village de La Haye, cela apparaît moins invraisemblable maintenant que nous avons pu constater que quelque chose de semblable a eu lieu ailleurs.

### L'ANCIENNETÉ DES ARMES À LA CIGOGNE

Si nous restons donc dans l'incertitude à propos de l'origine de la cigogne, qu'en est-il de l'ancienneté des armes à la cigogne?

On sera tenté, en vue de fixer ce point, de recourir aux sceaux du Conseil communal de La Haye, mais on sera alors frustré dans ses espérances. Depuis le plus ancien sceau que nous connaissions — nous rencontrons le premier en 1307 — jusqu'à ceux de l'époque de la République Batave, le sceau de La Haye représente une porte à trois tours, flanquée de deux arbres. Il est vrai que, depuis 1587, les sceaux montrent une cigogne tenant une petite anguille dans le bas et se tenant debout devant la porte ou sur une ou deux des tours latérales (fig. 1 à 5), mais pour ce qui est de la cigogne en tant que figure héraldique sur un écu, c'est en vain que nous la cherchons<sup>4)</sup>.

Le Dr Moll, dans ses « Sceaux de La Haye », pense que l'apparition de la cigogne sur le sceau de La Haye vers 1585 pourrait être en relation avec l'établissement du Collège de la Société de La Haye, collège d'administration où La Haye collaborait sur un pied d'égalité avec les Hauts Collèges de Hollande. Comme le nouveau collège devait aussi avoir un sceau, il s'imposait de partager l'écu et de placer sur chaque moitié les armes d'une des parties collaborantes, c'est-à-dire la Hollande et La Haye. Pour flanquer le lion hollandais, on aurait donc

<sup>3)</sup> « Voyage romantique au pays du Zaan ». Le Zaan est un fleuve situé au nord d'Amsterdam et bordé de villages qui, au XVII<sup>e</sup> siècle déjà, possédaient de nombreuses industries et étaient fort riches.

<sup>4)</sup> De Riemer décrit bien dans sa « Description de La Haye » un sceau qui paraîtrait dater de 1506-1508 et qui présenterait au-dessus de la porte un petit écu à la cigogne, et il en donne un dessin très clair. Cependant, si on regarde les sceaux originaux d'après lesquels il déclare que ce dessin a été fait (Moll, pl. 4, 1501-1509), la pierre à la cigogne au-dessus de la porte paraît être une simple fenêtre, de sorte que cette cigogne procède de la fantaisie de De Riemer ou de son dessinateur.



Fig. 1. Scel aux causes  
1585-1656.



Fig. 2. Petit sceau  
1586-1658.



Fig. 3. Scel aux causes avec la cigogne  
1799-1811.



Fig. 4. Grand sceau du XVIII<sup>e</sup> siècle.



Fig. 5. Grand sceau avec la cigogne 1586-1659.

cherché un animal héraldique, car la porte ne se serait pas prêtée à l'utilisation dans un blason parti. On aurait alors choisi la cigogne, bien que M. Moll ne connaisse non plus aucune explication de ce choix (fig. 6 et 7).

L'hypothèse est ingénieusement trouvée, mais elle ne tient pas, car nous possédons déjà un blason portant la cigogne haguenoise et qui est antérieur de quelques dizaines d'années. Fondu dans le bronze quasi impérissable, sur la grosse cloche de la tour de la Grande Eglise, brille le blason à la cigogne haguenoise tel que nous le connaissons encore, à cette différence près que la cigogne se tient sur un tertre d'herbe et de fleurs. Etant donné que la cloche porte, juste au-dessus du blason, l'année en laquelle elle a été fondue, 1541, ce blason, le plus ancien connu jusqu'à ce jour, a été daté sans le moindre doute pour nous<sup>5)</sup>.

Un blason isolé se trouve également sur la carte peinte sur le panneau portant l'inscription « Hage comitis in Hollandiae 1570 » dont l'original<sup>6)</sup> se trouve au musée communal et dont une copie est conservée aux archives municipales. Là aussi la cigogne se tient sur un tertre d'herbe verte, qu'on rencontre également sur des peintures postérieures.

<sup>5)</sup> Bien que nous ne soyons pas d'accord avec les théories de M. Arntzenius, nous estimons que celui-ci a rendu un grand service aux recherches sur l'origine du blason de La Haye en signalant le premier le blason sur cette cloche de 1541.

<sup>6)</sup> Certains pensent que l'exemplaire du Musée communal est aussi une copie d'après l'original (qui serait alors perdu).



Fig. 6. Grand sceau de la Société de La Haye, XVII<sup>e</sup> siècle.



Fig. 7. Grand sceau de la Société de La Haye, XVIII<sup>e</sup> siècle.

### LE BLASON ET LES TENANTS

Nous avons déjà dit que les sceaux de La Haye n'ont pu nous fournir de lumière sur la configuration du blason à la cigogne. A part les sceaux il ne reste que trois sortes de documents qu'on peut estimer émaner plus ou moins directement de l'autorité: les vignettes armoriées en tête des publications municipales, les jetons municipaux et les représentations à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments officiels de La Haye, sur des peintures, etc.

En ce qui concerne les vignettes armoriées en tête des publications de la municipalité de La Haye, nous rencontrons la plus ancienne sur une ordonnance concernant l'inspection des incendies du 6 août 1639. C'est un simple cartouche ovale avec la cigogne haguenoise sur un tertre herbu, entouré d'une bordure portant le mot SGRAVENHAGE [La Haye]. Les imprimeurs sont la veuve et les héritiers d'Hillebrand Jacobsz van Wouw, imprimeur ordinaire des Etats-Généraux et aussi de La Haye. Après la résignation par les héritiers d'Hillebrand Jacobsz van Wouw de l'office indiqué ci-dessus, Levijn van Dijck, bien qu'il ne soit pas désigné officiellement comme imprimeur ordinaire, obtint en 1669 du conseil communal l'autorisation de faire graver, pour son propre usage, un cliché des armes de La Haye. C'est un écu ovale sur un cartouche de style baroque, sans couronne, soutenu par deux lions affrontés, tandis que derrière l'écu, au milieu, la tête et les griffes d'un troisième lion « léopardé » sont visibles au-dessus du cartouche, et qu'en dessous, entre les volutes du cartouche, on voit apparaître la queue (fig. 8).

Jasper Doll, imprimeur ordinaire de 1672 à 1681, Levijn van Dijck qui obtint l'office en 1682, et son fils Cornelis van Dijck qui lui succéda, ont tous utilisé ce même cliché.

Le petit-fils de Levijn van Dijck, portant le même prénom, qui succéda aussi à son père Cornelis, a utilisé, à côté de ce vieux cliché, un nouveau, plus petit, présentant un écu ovale couronné ayant comme tenants deux lions affrontés (fig. 9).

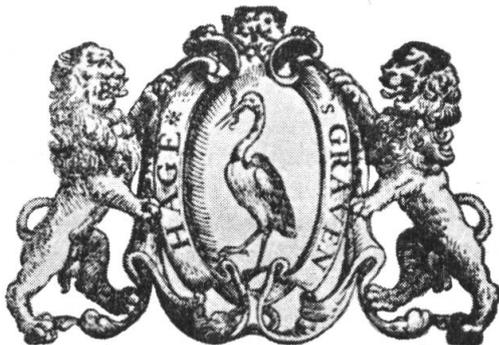


Fig. 8. Armes utilisées sur les imprimés communaux vers 1669.



Fig. 9. Armes utilisées sur les imprimés communaux vers 1682.

Beaucoup plus libre, en ce qui concerne ses conceptions héraldiques, se montre Cornelis van Zanten, qui remplit à partir de 1714 les fonctions d'imprimeur ordinaire de La Haye. En plus des clichés utilisés par ses prédécesseurs, il en fait graver de nouveaux. Parmi ceux-ci, il en est un qui est régulièrement utilisé à partir de 1735 et dont les tenants sont des léopards lionnés (fig. 10), et un autre qui est utilisé en 1740, mais une seule fois, et qui présente un écu Louis XV tenu par deux lions rampants, celui de dextre à la tête contournée et celui de sénestre à la tête de face (fig. 11).

Chez les successeurs de ces imprimeurs ordinaires, on trouve tous ces clichés (à l'exception du dernier cité) utilisés concurremment, sans qu'on puisse y découvrir une règle unique, pendant une grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle.

Regardons ensuite les jetons de la municipalité. Ces jetons furent, sur la proposition du Bourgmestre Guillaume Louis baron de Wassenaar, en date du 28 octobre 1718, distribués à ceux qui assistaient aux réunions de la municipalité, « à titre de cadeau en souvenir du gouvernement, et aussi en quelque sorte pour encourager les membres [de la municipalité] susdits, non seulement à ne pas manquer d'assister à l'assemblée communale, mais aussi à arriver exactement à l'heure portée sur la convocation ». Les villes avaient déjà donné l'exemple de cet usage, telles Leyde en 1671, Haarlem en 1688, Rotterdam en 1689, Gouda en 1691, Alkmaar en 1692 et Bois-le-Duc en 1708.

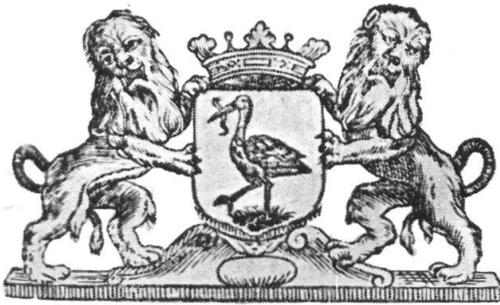


Fig. 10. Armes utilisées sur les imprimés communaux vers 1735.



Fig. 11. Armes utilisées sur les imprimés communaux vers 1740.

Tandis que les quatre premiers jetons municipaux ne montrent le blason de La Haye que très petit, au-dessous ou au-dessus de la vue de la ville, dans un cartouche, sommé d'une couronne à treize perles, mais sans tenants, le jeton de 1738-1753 (1758) le donne pour la première fois dans de bonnes conditions. Le jeton montre la nouvelle aile de l'hôtel de ville et, devant celle-ci, un écu Louis XV sommé d'une couronne à 13 perles, flanqué de deux lions couchés, celui de sénestre de face, celui de dextre tourné vers l'écu. Sur les origines de ce jeton nous sommes bien renseignés. En dépôt dans la collection de gravures historiques et topographiques des archives municipales, il existe un avant-projet de J. B. de Xavery, auteur également du couronnement de la nouvelle aile de l'hôtel de ville. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de s'étonner que ce projet de jeton corresponde de très près aux armes qui se trouvent sur le couronnement de cette façade. Cette même collection de gravures contient en outre aussi l'épave présumée du graveur du jeton, C. van Swinderen.

Le jeton municipal de 1753(1757)-1768 présente des armoiries tout à fait semblables, mais à une échelle plus petite, au-dessous d'une vue de la ville. Le jeton municipal de 1768-1786 présente un écu Louis XV tenu par deux lions rampants, celui de dextre à la tête contournée, celui de sénestre à la tête de face. Ces armoiries présentent une analogie remarquablement étroite avec la vignette mentionnée ci-dessus, qui a été utilisée une seule fois en 1740 par l'imprimeur de la ville Cornelis van Zanten.

Le dernier jeton municipal, qui a été en usage de 1786 à 1791, présente un écu Louis XVI d'époque tardive, tenu par deux lions à la tête contournée.

En dernier lieu, examinons les armes placées par le Conseil communal sur ses édifices et ses tableaux. Il est alors remarquable de constater que l'hôtel de ville construit en 1564-1565 sur le Groenmarkt [Marché aux légumes] porte bien les armes de la province de Hollande sur la façade, mais non celles de La Haye elle-même. Dans les modifications et adjonctions ultérieures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, on a pleinement réparé ce dommage: ainsi, on trouve les armes de La Haye sur le banc échevinal de 1671, sur les tableaux des régents de 1618, 1682 et 1717, sur les impostes surmontant les portes d'entrée de l'aile contruite par Marot

et enfin — last but not least — sur le couronnement de cette aile, suivant le projet de J. B. de Xavery déjà cité plus haut. Si les armes citées précédemment étaient sans tenants, sur le couronnement de la façade de Xavery, le cartouche est tenu ou au moins flanqué par deux figures féminines représentant la Justice et la Prudence.

Sur la halle au beurre construite en 1650 nous trouvons également utilisé comme ornement le blason de La Haye, cette fois flanqué de tonnelets de beurre et d'une pile de fromages, qu'on n'est pas tenu de prendre aujourd'hui pour des tenants orthodoxes.

Dans d'autres cas où ce blason est utilisé, comme par exemple sur la pierre de fronton qui est actuellement en possession du musée communal, on voit le blason placé le plus souvent dans un cartouche, mais les tenants font défaut.

Quand nous résumons ce que nous avons pu établir au sujet des blasons de La Haye, ainsi que ce qui provient plus ou moins directement de l'autorité municipale de La Haye elle-même, nous arrivons à la conclusion que celle-ci portait un écu d'or, chargé d'une cigogne au naturel tenant une anguille dans le bec, se tenant sur un tertre de sinople. Ce dernier est important, comme nous le verrons lorsque nous en viendrons tout à l'heure à parler des couleurs de La Haye. Quand le blason est sommé d'une couronne, celle-ci est dans presque tous les cas une couronne « comtale » à treize perles. En ce qui concerne les tenants, dans les cas où ils paraissent, ce sont, sans exception, deux lions (sauf sur la vignette de l'imprimeur Levijn van Dijck et ses premiers successeurs, où il y en a trois), mais dans l'attitude de ces lions, on s'est permis des libertés considérables. Si on peut considérer les lions couchés des jetons municipaux dessinés par Xavery comme une concession au style de cette époque (le style Louis XV, en effet, avait une aversion pour tout ce qui ressemblait à la symétrie), de même les tenants dont la tête prend une posture différente devront bien être portés au compte de cette conception du style. A côté de cela, nous trouvons cependant les tenants dont les deux lions sont l'un et l'autre contournés, la tête ou de face contournée.

#### LE BLASON DE LA HAYE CONCÉDÉ PAR NAPOLÉON

La République Batave et le royaume de Hollande n'apportèrent rien de nouveau à propos du blason de La Haye. Dans les sceaux des échevins et dans celui des Bourgmestres de La Haye sous Louis-Napoléon, le blason royal formait l'élément principal du sceau, mais dans le collier de l'ordre de l'Union qui entoure ce blason, on trouve en bas, juste au-dessus de l'étoile de l'ordre, un petit écusson aux armes de La Haye.

Il en fut autrement lorsque, au moment de l'annexion par l'empire français, La Haye, par décret impérial du 26 octobre 1811, fut élevée au rang de « bonne ville de l'Empire ». Le 19 juillet 1813 suivit l'octroi à la ville — qui avait si longtemps aspiré à cette distinction et avait pu enfin la recevoir, fût-ce des mains d'un maître étranger — des armoiries correspondantes. Dans le grand diplôme qui est encore en dépôt aux archives municipales, ces armoiries sont décrites comme suit: D'or, à une cigogne au naturel, tenant en son bec un serpent de sable, au chef des bonnes villes qui est de gueules à trois abeilles d'or rangées en fasce. Comme couleurs (de la ville), les couleurs de l'écu. Pour ornements extérieurs dudit blason, une couronne murale à sept créneaux, surmontés d'une aigle essorante pour cimier, le tout d'or, soutenu par un foudre posé en fasce du même, placé au-dessus du chef et d'où pendent deux guirlandes servant de lambrequins, celle à dextre de chêne, celle à sénestre d'olivier, d'or, nouées et entrelacées de rubans de gueules.

Hormis ce diplôme, les armes napoléoniennes n'ont pas laissé de traces dans l'histoire de La Haye. C'était en effet difficile, car peu de mois après qu'elles eussent été conférées, venait déjà l'heure de la libération du joug français abattu, et on revenait au blason ancien.

#### LA CONCESSION D'ARMES SOUS LE ROI GUILLAUME I<sup>er</sup>

Dès la première année qui suit la libération on s'emploie à la fixation du blason municipal, comme suite à une circulaire du Conseil Suprême de Noblesse du 5 janvier 1815. Dans les procès-verbaux de l'administration provisoire de La Haye du 3 mai 1815, ce fut relaté comme suit: « Conformément à la notification du Conseil Suprême de Noblesse insérée dans divers journaux officiels, il a été trouvé bon d'envoyer un dessin, une empreinte et la description des armes et des sceaux de cette ville au susdit Conseil Suprême avec sollicitation de demander là-dessus la confirmation de Sa Majesté ».

Le détail précis de ce qui a été envoyé apparaît dans la lettre expédiée à la même date :

La Haye, le 3 mai 1815.

Au Conseil Suprême de Noblesse.

Conformément à la notification de Vos Hautes Seigneuries insérée dans divers Journaux Officiels de cette année, nous avons l'honneur d'envoyer ci-joint à Vos Hautes Seigneuries :

- 1<sup>o</sup> un dessin des armoiries de cette ville avec description de celles-ci,
- 2<sup>o</sup> une empreinte du grand sceau toujours utilisé par le gouvernement de cette ville pour sceller les lettres patentes, les commissions, les diplômes, etc., avec la description de celui-ci,
- 3<sup>o</sup> une empreinte du petit sceau en usage pour les actes ordinaires.

Nous prenons la liberté de demander à Vos Hautes Seigneuries de porter à Sa Majesté le Roi notre respectueuse demande de confirmation de ces armoiries et sceaux.

L'administration provisoire de la ville de La Haye  
(signé) : W. 't Hoen.

Etant donné le fait que La Haye n'aura sans doute pas été la seule ville qui ait fait confirmer ses armoiries de cette manière, les moulins administratifs ont travaillé vite; dès le 10 août 1816 en effet, nous lisons dans les procès-verbaux des Bourgmestres de la ville de La Haye :

« Il est donné lecture d'une lettre missive de Monsieur le Gouverneur de Hollande Méridionale en date du 15 août 1816 N<sup>o</sup> 9915/56101 contenant notification que le Conseil Suprême de Noblesse a dressé l'acte de confirmation des armes de cette ville, et demandant de le faire lever avant la fin du présent mois d'août au secrétariat de la Hollande Méridionale contre paiement de 105 florins pour taxe et droits d'expédition, somme qui devra être portée au chapitre des dépenses imprévues pour 1816, conformément à la résolution de Leurs Grandes et Nobles Honorabilités du 9 août, n<sup>o</sup> 5. Il est décidé de satisfaire au contenu de cette lettre. »

C'est ainsi que La Haye entra alors en possession des armoiries dont la description a été donnée au début de cet article. Toutefois la description et le dessin de celles-ci portent les traces de la hâte avec laquelle la fixation des armoiries d'un si grand nombre de communes des Pays-Bas septentrionaux et des Pays-Bas méridionaux a dû faire son chemin en même temps dans un laps de temps relativement court. En premier lieu, le tertre sur lequel la cigogne avait coutume, depuis toujours, de se tenir, a été fauché sous ses pattes. Sans doute cela se défend très bien, pour des motifs héraldiques et esthétiques; c'est cependant en contradiction avec les armoiries telles qu'elles ont été transmises depuis 1541; c'est également en contradiction avec des armoiries analogues, telles qu'elles ont été octroyées à d'autres communes. C'est ainsi entre autres qu'Ankeveen, en Hollande septentrionale, porte: d'argent à une cigogne d'azur se tenant sur un tertre de roseaux de sinoples; Zwaag, dans la même province, porte: d'azur à un héron contourné passant sur un tertre herbu, le tout d'or, et tenant dans son bec un serpent ou anguille de sable; pour ne donner que quelques exemples.

Deuxièmement il existe entre le dessin des armoiries tel qu'il paraît sur le diplôme et leur description une différence. Cette dernière dit en effet que l'écu est soutenu par deux lions d'or. Or il est admis en héraldique que lorsqu'aucune indication spéciale n'est donnée sur la position de la tête des lions, celle-ci est normale, c'est-à-dire que les deux lions se regardent, sont « affrontés » comme dit le terme héraldique. Cependant, si on regarde le dessin des armoiries sur le diplôme, les lions y sont représentés avec la tête contournée!

La commune de La Haye a entrepris des démarches afin d'obtenir la rectification de sa lettre d'armoiries, afin que dorénavant, description et dessin soient en concordance l'un avec l'autre. Elle a obtenu cette rectification par Edit royal du 19 octobre 1954 N<sup>o</sup> 21 et elle a reçu un nouveau diplôme du Conseil Suprême de Noblesse en date du 22 novembre 1954 (fig. 12).

## LES COULEURS DE LA HAYE

Le 2 décembre 1920 fut prise au Conseil communal de La Haye une décision mémorable, acquise par 26 voix contre 5, portant que désormais les couleurs de La Haye ne seraient plus noir et jaune, mais vert et jaune. Décision à propos de laquelle on ne s'était pas risqué à la légère, car elle était la suite d'une adresse de l'ancien archiviste de La Haye, A. J. Servaas van Rooyen, en date du ... 5 août 1913, qui avait été remise le 10 août 1913 entre les mains du Bourgmestre et des échevins pour avis préalable.

Servaas van Rooyen fondait son opinion, entre autres, sur certains statuts de quartiers [buurtbrieven] <sup>7)</sup> qui avaient été accordés par la municipalité aux quartiers de La Haye et dont les sceaux étaient suspendus à des rubans verts et jaunes. Le directeur des Arts et Sciences

<sup>7)</sup> Les « buurtbrieven » sont des statuts donnés par la municipalité aux habitants d'un quartier [buurt] et dans lesquels sont fixées les règles concernant l'aide mutuelle, les frais, l'installation dans le quartier, etc. Ce qu'est le « privilège » pour la ville, la « buurtbrief » l'est (en miniature) pour le quartier.

## DE HOGE RAAD VAN ADEL

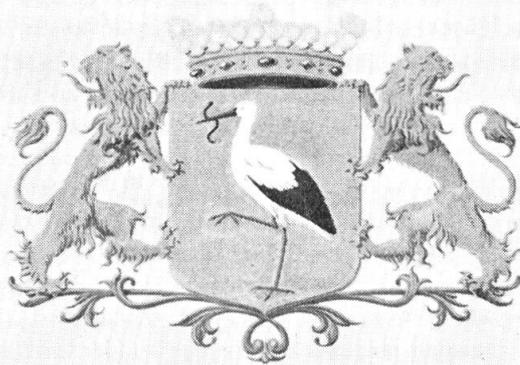
*Gelet op het Koninklijk Besluit van 19 October 1954, No. 21*

### VERKLAART

*dat daarbij, met intrekking van het Besluit van de Hoge Raad van Adel van 24 Juli 1816, de gemeente 's-Gravenhage bevestigd is in het gebruik van het tevoren gevoerde wapen,*

*waarvan de beschrijving luidt als volgt:*

*in goud een stappende  
ooievaar van natuurlijke  
kleur, houdend in denzelfs  
bek een paling van sabel.*



*Het schild gedekt met een  
antieke gravenkroon en  
gehouden door twee onziende  
leeuwen van goud.*

*Gedaan te 's-GRAVENHAGE, 22 November 1954.*

DE HOGE RAAD VAN ADEL

*Legraaf  
Standaert*

Voorzitter

*M. J. de Bruijn  
van Melis, Marijke de  
Secretaris*

Fig. 12. Lettres d'armoiries octroyées à la commune de La Haye le 22 novembre 1954.

de l'époque, le Dr H. E. van Gelder, soutenait également l'opinion de son prédécesseur en tant qu'archiviste municipal.

Si l'on rompt ainsi avec une tradition, on renouait à juste titre avec une tradition plus ancienne. En effet, nous avons vu plus haut que sous la République les armoiries de La Haye s'étaient à peu près constamment présentées comme étant: d'or à une cigogne au naturel *se tenant sur un tertre de sinople*. La couleur naturelle de la cigogne, il est vrai, se prêtant difficilement à la réalisation d'une bande de drapeau, on en vient tout naturellement à la combinaison jaune (or)-vert.

Lorsqu'à l'occasion de la fixation en 1816 par le Conseil Suprême de Noblesse, ce tertre vert fut omis, on se trouva placé devant la difficulté de savoir que choisir comme deuxième couleur à côté du jaune (or) du blason. On n'avait le choix qu'entre le blanc ou le noir de la cigogne. Le blanc était, pour ainsi dire, exclus, car les lois de l'héraldique interdisent de placer métal à côté de métal et de ce fait la combinaison jaune (or)-blanc (argent) est condamnable. (Au demeurant, il n'y a aucune loi sans exception, comme nous l'apprend le drapeau pontifical, jaune et blanc!) Il ne restait donc que la combinaison jaune-noir dont on s'est en effet servi jusqu'en 1920, jusqu'au rétablissement des anciennes couleurs remises en honneur sur l'initiative de Servaas van Rooyen.

M. Arntzenius qui, nous l'avons dit, avait voulu mettre la cigogne en relation avec le saint patron Jacques, a aussi voulu relier les couleurs de La Haye à ce saint. Dans un article du *Nieuwe Haagsche Courant* du samedi 31 juillet 1948 il démontre que « les couleurs de La Haye ont été empruntées à l'habit et au manteau de saint Jacques ». Il fonde son opinion sur un tableau se trouvant au Prado, à Madrid, où saint Jacques est représenté avec un vêtement vert sur lequel il porte un manteau d'or. Etant donné que le saint apparaît cependant, dans d'autres tableaux, vêtu d'autres couleurs, et qu'il est à peine croyable que nos édiles de La Haye aient connu ce tableau de Madrid, la supposition selon laquelle les couleurs de La Haye sont en relation avec le blason de La Haye sous son ancienne forme, donc avec le tertre, me paraît, jusqu'à nouvel ordre, plus admissible.

#### LES ARMOIRIES DE LOOSDUINEN ET LES ARMOIRIES DITES DE SCHEVENINGEN

Après avoir examiné les armoiries de La Haye, il est utile de parler encore ici de deux armoiries, parce qu'elles se rapportent à des parties de la commune de La Haye. Les premières de celles-ci sont les armoiries de Loosduinen. Loosduinen, qui a été réuni à La Haye en 1923, a été pendant 100 ans à peine une commune indépendante. La moitié de Loosduinen faisait partie depuis une époque lointaine de l'ancienne seigneurie de La Haye, alors que l'autre moitié avec Monster, Poeldijk et Terheijde formait une haute seigneurie qui avait le Prince d'Orange pour seigneur. Tout d'abord, par décret impérial du 21 octobre 1811, fut constituée, avec le hameau de Loosduinen et Eikenduinen, Poeldijk et Kwintsheul, une commune indépendante. Après la chute de Napoléon, le territoire de Loosduinen fut fortement morcelé, du fait que Poeldijk et Kwintsheul en furent à nouveau détachés, mais elle resta une commune indépendante. En tant que telle, elle se trouva également parmi les communes qui, en 1815, durent demander la confirmation de leurs armoiries municipales et le firent effectivement. Le 15 août 1816, on reçut avis, dans les mêmes termes que La Haye, que l'acte de confirmation était disponible au greffe provincial et dans les procès-verbaux de l'administration provisoire de la commune de Loosduinen du 22 août 1816, nous lisons :

*« Le Président présente l'avis de confirmation et le dessin des armoiries de cette commune conférées par le Conseil Suprême de Noblesse du Royaume. Adopté pour notification, celle-ci devant être déposée aux archives de cette commune. »<sup>8)</sup>*

La composition de ces armoiries est la suivante: d'azur à trois dunes d'or<sup>9)</sup>.

Etant donné que ce blason possède les couleurs des armes du Royaume et que la commune n'existait alors que depuis quelque cinq ans, on admettrait volontiers qu'il s'agit d'une nouvelle création et non d'une confirmation, si ce n'est que la commune de Loosduinen, d'après une lettre des Etats Députés du 15 août 1816, n'a payé que 10 florins de taxe et 5 florins de droits d'expédition, c'est-à-dire les sommes qui étaient fixées pour la confirmation d'armoiries anciennes d'une commune de septième classe. S'il s'était agi d'armoiries nouvelles, le montant de la taxe aurait dû s'élever à 12 florins. Quand à la confirmation d'armoiries pour la commune de Loosduinen pendant la période 1811-1816, toute trace fait jusqu'ici défaut.

D'autre part, il y a l'affaire des armoiries de Scheveningen. Scheveningen n'a jamais mené une existence indépendante, mais a toujours fait partie du domaine de la seigneurie de La Haye. Or, en dépit de ce fait, il n'est pas impossible que le village ait possédé ses propres armoiries. En Frise également, on connaît certains villages qui, bien que faisant partie du plus grand ensemble administratif du bailliage [grietenij], possédaient leurs propres armoiries villageoises.

<sup>8)</sup> L'acte lui-même n'a pas été trouvé dans les archives de Loosduinen transférées à La Haye.

<sup>9)</sup> Edward van Bergen, dans son Histoire de Loosduinen, le décrit à tort comme étant: d'argent à trois dunes d'or entièrement séparées l'une de l'autre. Un blason où métal est placé sur métal est une hérésie héraldique qu'on ne peut imputer au Conseil Suprême de Noblesse.

Un exemple connu de ce fait est le village de Molkwerum. Il serait donc très possible qu'il ait existé des armoiries de Scheveningen. L'unique source des armoiries dites de Scheveningen, aux trois harengs couronnés, est entourée de tant d'incertitude qu'il faut qualifier de hautement problématique l'opinion suivant laquelle ces armoiries auraient été celles de Scheveningen.

De quoi s'agit-il en effet? Dans le musée municipal se trouvent des bannières qui ont de toute évidence appartenu à la milice bourgeoise de La Haye<sup>10</sup>). Elles ont été décrites dans le catalogue du Musée de A. J. Servaas de Rooyen de 1902 sous les n<sup>os</sup> 86 et 87. Le n<sup>o</sup> 86 est une bannière de soie orange. D'un côté se trouvent, au milieu, les armes du Prince Guillaume V et de sa femme Wilhelmine de Prusse, et de l'autre côté le blason de Guillaume Gustave Frédéric comte Bentinck van Rhoon, bailli et bourgmestre de La Haye. Ces armoiries sont, sur chaque face de la bannière, entourées de quatre blasons plus petits: en haut à droite et en bas à gauche, celui de La Haye (la cigogne sur son tertre!), en haut à gauche et en bas à droite le blason qu'on dit être celui de Scheveningen, savoir: d'azur à trois harengs au naturel posés en fasce, rangés en pal, chacun ayant une petite couronne sur la tête. Sur l'origine de cette bannière, on ne sait rien. D'après le catalogue, elle aurait été utilisée lors de l'entrée solennelle du Prince Guillaume V le 20 septembre 1787.

Le n<sup>o</sup> 87 est une bannière de soie verte. Au milieu, les armes dites de Scheveningen surmontées d'une couronne de treize perles et entourées de branches de chêne et de branches fruitées d'oranger d'or. Sous l'écu, un listel avec la devise *CONCORDIA CONSTANS*, surmonté de trois petits écus, savoir: celui du stathouder, celui de Hollande et celui de La Haye. Le catalogue de 1902 mentionne en outre: « D'après un renseignement fourni par M. Pabbuwe, qui a fait don de l'objet, cette bannière a vraisemblablement appartenu à la milice bourgeoise de La Haye. Le donateur Caspar P. a servi pendant les années 1793 et 1794 dans la compagnie connue sous le nom de « la Compagnie verte ». Accepté par le Conseil communal le 16 avril 1872 ». Dans cette description, tout est à rectifier! En premier lieu (comme nous l'apprennent les procès-verbaux du Conseil de 1872), le donateur de la bannière n'est pas Caspar Pabbuwe, qui aurait paru avec le grade de lieutenant en 1793 et aurait donc dû atteindre alors une vieillesse tout à fait fantastique, mais son fils Abraham, né en 1807: « Le Président fait ensuite connaître que M. A. Pabbuwe a donné, pour être placé au musée, une bannière de la Milice bourgeoise de La Haye datant de la fin du siècle dernier, et que le bourgmestre et les échevins lui ont adressé leurs remerciements pour ce don ». Voilà donc déjà une invraisemblance aplaniée. Le recensement de 1830 nous apprend que Caspar Pabbuwe avait alors 66 ans, qu'il était né à 's-Gravendeel, qu'il exerçait la profession de capitaine de bateau de commerce et qu'il habitait 56, quai du Bac [Veerkade]. Il est mort à La Haye le 8 décembre 1833. Des registres de la Milice bourgeoise qui sont déposés aux archives anciennes de la municipalité, il ressort que Caspar Pabbuwe fut assermenté, le 29 septembre 1790, comme garde civique à la compagnie verte et, dans les annuaires officiels de 1793 et 1794, nous le trouvons déjà mentionné comme lieutenant. La bannière donnée par son fils en 1872 a donc été à peu près certainement celle de la compagnie verte de la milice bourgeoise de La Haye, qu'on a fait disparaître à la dissolution de la milice bourgeoise après la Révolution batave de 1795.

Le village de Scheveningen avait depuis 1788 sa propre milice bourgeoise. La compagnie verte avait pour secteur, d'après la « Nouvelle ordonnance complémentaire sur la milice d'arquebusiers » du 23 octobre 1693, le côté ouest de la Noordeinde (rue du Bout-du-Nord) jusqu'à la Molenstraat (rue du Moulin), la Papenstraat (rue du Prêtre), la Molenstraat, la Princestraat (rue du Prince), la Pieterstraat (rue Pierre), la Visserdijk (la digue du pêcheur), la Juffrouw-Idastraat (rue Demoiselle-Ida), la Korte Hoogstraat (petite rue Haute), la Torenstraat (rue de la Tour), le côté ouest de la Hoogstraat (rue Haute), le côté nord du Marché et la Westeinde (rue du Bout-de-l'Ouest), l'Oude Warmoesmarkt (le Vieux Marché aux Herbes potagères), la Korte Nobelstraat (petite rue Nobel), le Pastoorswarande (le Jardin du Curé) et les diverses rues correspondantes; son lieu de rassemblement se trouvait à côté de l'hôtel de ville. De la moindre relation particulière de cette bannière avec Scheveningen, il n'apparaît donc rien. En ce qui concerne la compagnie orange, dont proviendrait probablement la bannière n<sup>o</sup> 86, elle avait son secteur entre le Grote Markt (Grand Marché) et le Kort-Achterom (Petite rue de Derrière), son lieu de rassemblement se trouvait aussi près de l'hôtel de ville. On ne peut parler ici non plus de la moindre relation avec Scheveningen.

Le D<sup>r</sup> W. Moll — dans un article intitulé « Scheveningen a-t-elle eu ses propres armoiries? » — révèle la concordance des armoiries dites de Scheveningen avec celles de la famille de Huybert, telles qu'elles se trouvent sur le tombeau de Pieter Anthony de Huybert dans le cimetière

<sup>10</sup>) Ces bannières ont été si gravement endommagées pendant la dernière guerre que l'une est totalement perdue et que, de l'autre, il ne reste que quelques lambeaux.

« Ter Navolging » (Exemple à suivre)<sup>11</sup>). Ce Pieter Anthony de Huybert, sieur de Kruiningen et de Rilland, fut baptisé à La Haye le 25 janvier 1693 et y mourut le 19 juin 1780. Il fut, de 1716 à 1717, secrétaire d'Amsterdam, de 1717 à 1739 bailli [drost] et châtelain de Muiden, bailli [baljuw]<sup>12</sup> de Naarden et de Gooiland, grand-bailli et capitaine des digues de Weesp, Weesperkarspel et Hoogbijlmer, intendant des digues du Haut-Zeeburg et de Diemersdijk. Ensuite, il se fixa de nouveau dans son pays natal, La Haye, où, en 1742, il habitait une maison du Denneweg (allée des Pins) dont la valeur locative était de 1300 florins. Il avait 9 domestiques et possédait un carrosse à deux chevaux. Son revenu annuel était estimé à 20 000 florins, somme assez importante pour l'époque.

Serait-il invraisemblable de chercher dans cet ancien secrétaire d'Amsterdam, très fortuné, qui préféra passer les quarante dernières années de sa vie dans son pays natal, La Haye, le donateur des bannières joliment brodées de la compagnie verte et de la compagnie orange? En vertu de quoi, alors, le blason familial des de Huybert obtint-il une place plus honorable sur l'une et moins sur l'autre? Quoi qu'il en soit, établir une relation entre ces bannières et Scheveningen me paraît chercher midi à quatorze heures.

Néanmoins, le blason aux trois harengs, au cours des dernières années, s'est de nouveau constamment présenté comme le blason de Scheveningen. Actuellement encore on le trouve sur les ustensiles de service et les sachets à sucre de l'Exploitation Mij Scheveningen (Société d'Exploitation de Scheveningen) représenté dans toute sa gloire!

#### BIBLIOGRAPHIE

- MR JACOB DE RIEMER. Van het zegel van 's-Gravenhage en de zegelinge aldaar mitsgaders van het wapen derzelve stede (Du sceau de La Haye, des sigillations y opérées ainsi que des armoiries de cette ville) — in *Beschrijving van 's-Gravenhage*, dl. II, hfdst. XXXIII, p. 221 vlg. (Description de La Haye, II<sup>e</sup> partie, chapitre XXXIII, p. 221 et ss.). 's-Gravenhage 1739.
- 't Haagsche Wapen (Les armes de La Haye) — in *De Navorscher* (Le Chercheur), 1<sup>re</sup> année 1851, p. 380; 2<sup>e</sup> année 1852, p. 300 et 329; 3<sup>e</sup> année 1853, supplément p. XII.
- Het wapen van 's-Gravenhage (Les armes de La Haye) — in *Nederlandsch Magazijn* (Magazine Néerlandais) 1859, p. 304 avec une gravure des armoiries par P. VAN GRONINGEN.
- Ooijevaars (Cigognes) — in *Mededelingen van de Vereeniging ter beoefening der Geschiedenis van 's-Gravenhage* (Communications de l'Association pour l'étude de l'histoire de La Haye), 2<sup>e</sup> partie, 's-Gravenhage 1876, p. 193.
- Varia uit de Thesauriersrekeningen van 's-Gravenhage (De Ooijevaar, het Haagsche wapen) (Miscellanées extraites des comptes des trésoriers de La Haye [La cigogne, les armes de La Haye]). — in *De Navorscher* (Le Chercheur), 31<sup>e</sup> année, 1881, p. 215.
- JHR MR P. A. VAN DEN VELDEN. Iets over het wapen en het zegel van 's-Gravenhage (Quelques mots sur les armes et le sceau de La Haye) — in *De Nederl. Herald* (Le Hérald Néerlandais), 6<sup>e</sup> année, 1890, p. 197.
- DR R. KRUL. Hage's wapen (Les armes de La Haye) — in *Haagsche Jaarboekje voor 1896* (Annuaire de La Haye pour 1896), p. 30.
- C. GIJSBERTI HODENPIJL. Het Haagsche Gemeentewapen (Les armoiries de la commune de La Haye) — in *Maandblad van het Genealogisch-Heraldisch Genootschap « De Nederlandsche Leeuw »* (Revue mensuelle de l'Association généalogique et héraldique « Le Lion néerlandais »), XV<sup>e</sup> année, 1897, col. 157.
- YEN (A. J. SERVAAS VAN ROOYEN). Hoe is de ooijevaar in het Haagsche wapen gekomen? (Comment la cigogne est-elle venue dans les armes de La Haye?) — in *Hagiana XLVI. Nieuwe Courant* (Le Nouveau Journal), samedi 30 novembre 1901, édition du soir.
- DR W. MOLL. Heeft Scheveningen een eigen wapen gehad? (Scheveningen a-t-elle eu ses propres armes?) — in *Die Haghe. Jaarboekje* (La Haye. Annuaire), 1925-1927, p. 194.
- MR C. BAKE. Haagsche Ooijevaars (Les cigognes haguenoises) — in *De Navorscher* (Le Chercheur), 70<sup>e</sup> année, 1921, p. 4.
- A. O. VAN KERWIJK. *De Vroedschapspenningen van 's-Gravenhage* (Les jetons municipaux de La Haye), Amsterdam, 1930.
- DR W. MOLL. De zegels van 's-Gravenhage (Les sceaux de La Haye) — in *Die Haghe. Jaarboekje* (La Haye. Annuaire) 1937, p. 1.
- W. N. ARNTZENIUS. Merkwaardige ontdekking in het Haagsche Gemeente-archief. Haagsche kleuren werden ontleend aan rok en overkleed van de H. Jacobus (Une découverte remarquable dans les archives municipales de La Haye. Les couleurs de La Haye ont été empruntées à l'habit et au manteau de saint Jacques) — in *Nieuwe Haagsche Courant* (Nouveau Journal de La Haye), samedi 31 juillet 1948.
- W. N. ARNTZENIUS. Waar komt de Haagsche Ooijevaar vandaan? (D'où vient la cigogne de La Haye?) — in *Haagsche Post* (La Poste haguenoise), 25 septembre 1948, p. 8.
- (Traduit de la revue 's-Gravenhage, 9<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 7 (novembre 1954), pp. 21-30, et 10<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 1 (janvier 1955), pp. 27-30).

*Nous remercions de leur collaboration MM. Mensonides et Beckbrans, respectivement archivist et chef de publicité de la Ville de La Haye, et M. R. Dubuc, traducteur de cette étude.*

<sup>11</sup>) Ce cimetière était l'un des premiers destinés à permettre les inhumations hors de l'église et on jugeait cette innovation si souhaitable qu'on désigna spécialement ce cimetière comme un « exemple à suivre ».

<sup>12</sup>) Il n'y a que peu de différences entre la fonction de « drost » et celle de « baljuw ». En général le « drost » exerçait dans le plat pays et le « baljuw » dans les villes, mais il existe beaucoup d'exceptions à cette règle.